

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mai 2017
Français
Original : espagnol

**Lettre datée du 5 mai 2017, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que lorsque l'Uruguay présidera le Conseil de sécurité en mai 2017, un débat public intitulé « Les femmes et la paix et la sécurité : les violences sexuelles en période de conflit » sera organisé le 15 mai.

Pour faciliter la tenue du débat, l'Uruguay a établi une note de cadrage qu'il joint à la présente lettre (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent suppléant de l'Uruguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Luis **Bermudez**



Annexe à la lettre datée du 5 mai 2017 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: anglais]

Débat public du Conseil de sécurité sur l'utilisation de la violence sexuelle en période de conflit comme tactique de guerre et de terrorisme, organisé pendant la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité

Lundi 15 mai 2017 à 10 h 30, dans la salle du Conseil de sécurité

Note de cadrage

1. Introduction

Le présent débat public a pour objet de sensibiliser à l'utilisation de la violence sexuelle en période de conflit comme tactique de guerre et de terrorisme, en attirant notamment l'attention sur les pratiques et tendances relevées par le Secrétaire général dans son rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249), en particulier dans le contexte des déplacements causés par les conflits, de la montée de l'extrémisme violent et du terrorisme, de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, de l'utilisation des femmes et des filles dans le cadre d'une économie politique de guerre, de la stigmatisation associée aux violences sexuelles, et des difficultés posées par la réinsertion socioéconomique.

2. Contexte et cadre normatif

Par plusieurs résolutions adoptées depuis 2008, dont les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013), le Conseil de sécurité a considéré que les violences sexuelles constituaient une tactique de guerre et un obstacle au maintien et au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. En outre, dans ses résolutions 2242 (2015) et 2331 (2016), le Conseil a constaté que les violences sexuelles étaient utilisées comme tactique de terrorisme par certains groupes extrémistes violents en vue de réaliser certains objectifs stratégiques comme le financement et le recrutement. Le lien entre les violences sexuelles et la traite des êtres humains en temps de conflit armé a également été souligné dans la déclaration du Président du Conseil sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales adoptée en décembre 2015 (S/PRST/2015/25) ainsi que dans la résolution 2331 (2016) du Conseil. Dans sa résolution 2253 (2015), le Conseil a condamné les enlèvements de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation et de traite sexuelle, et étendu à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) le cadre des sanctions destinées à réprimer le financement du terrorisme.

Par ailleurs, aux termes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998, la violence sexuelle constitue un crime de guerre, un crime contre l'humanité et un acte constitutif de génocide. Le droit international humanitaire interdit catégoriquement toute forme de violence sexuelle en situation de conflit armé et d'occupation.

3. Portée : utilisation de la violence sexuelle en période de conflit comme tactique de guerre et de terrorisme

Dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249), le Secrétaire général déplore l'emploi délibéré ou la menace d'emploi délibéré, par des groupes armés non étatiques, des groupes terroristes et extrémistes violents et certains acteurs étatiques, de violences sexuelles – viol, esclavage sexuel, prostitution, grossesse, avortement, stérilisation et mariage forcés, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable – contre les femmes, les hommes, les filles ou les garçons en lien direct ou indirect avec un conflit. Ces formes de violence peuvent entraîner des traumatismes physiques et psychologiques profonds et durables et provoquer la destruction des tissus familial et social.

4. Problématiques actuelles et nouvelles

- Les violences sexuelles liées aux conflits sont devenues un élément central de l'idéologie et des activités des groupes extrémistes comme l'EIL, Boko Haram, le Front el-Nosra et les Chabab, qui prennent spécialement pour cible les femmes et les filles.
- Les violences sexuelles sont employées comme tactique liée aux objectifs stratégiques, à l'idéologie et au financement des groupes extrémistes pour : générer des revenus, attirer de nouvelles recrues et perpétuer les conflits et l'instabilité; réduire les populations à l'obéissance par la terreur; chasser les civils de zones stratégiques; générer des revenus au moyen de la traite sexuelle et de l'esclavage sexuel; procéder à des conversions forcées et endoctriner les individus et les populations, toutes générations confondues. Les groupes extrémistes se servent du mariage forcé et de l'esclavage sexuel comme moyen de compenser les combattants en nature et utilisent la menace des violences sexuelles pour arracher des rançons aux familles des femmes et des filles enlevées.
- Les violences sexuelles sont utilisées comme tactique pour détruire les structures familiales et sociales existantes et pour dominer et contrôler la composition future de ces structures, dans une logique d'autoperpétuation destinée à permettre aux groupes extrémistes violents de transmettre leur idéologie à une nouvelle génération.
- Les violences sexuelles liées aux conflits sont employées comme moyen de persécution religieuse et ethnique à des fins de génocide contre des groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux, comme la population yézidie en Iraq.
- Les violences sexuelles sont utilisées contre les hommes et les garçons, notamment pendant les interrogatoires et en détention. Le risque d'y être exposé est plus élevé pour les civils vulnérables tels que les réfugiés et les déplacés ainsi que pour les femmes et les enfants associés aux groupes armés. Les violences sexuelles sont également employées comme moyen de persécution sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, réelle ou supposée.
- La situation des enfants nés de viols, qui peuvent être privés de documents d'identité en raison de l'absence de père et risquent d'être socialement marginalisés du fait de l'identité ou du groupe d'appartenance de leur père, requiert une attention accrue et plus concertée. Ces enfants peuvent être exposés à un risque accru de représailles, de radicalisation et de recrutement.

5. Mesures préventives et correctives

- Veiller à ce que les parties à un conflit armé s'engagent à respecter l'obligation qui leur est faite, par le droit international humanitaire, le droit international des réfugiés et le droit international des droits de l'homme, d'assurer la protection des civils, notamment contre les faits de violences sexuelles
- Favoriser l'autonomisation politique et économique des femmes, par l'emploi, par la participation à la vie économique et aux activités d'appui aux moyens de subsistance, ainsi que par l'éducation
- Assurer la participation des femmes à toutes les activités de consolidation de la paix, y compris aux négociations de paix; veiller à ce que les accords de paix prévoient des dispositions relatives aux besoins et aux droits spécifiques des femmes et des filles et excluent les faits de violences sexuelles du champ des amnisties générales
- Engager les États à prendre des mesures internes vigoureuses pour prévenir les violences sexuelles et notamment à former les agents du secteur de la sécurité à la prévention et à la répression de ces agissements
- Renforcer la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et garantir le financement des conseillers pour la protection des femmes dans le cadre du budget général de l'Organisation des Nations Unies
- Former les soldats de la paix avant leur déploiement à la problématique hommes-femmes, à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro en la matière
- Remédier aux déficits de financement dont pâtissent les programmes relatifs à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, tirer parti des compétences spécialisées de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et assurer le financement régulier et durable de ses travaux

6. Objectifs et questions pour orienter le débat

Le débat public permettra de mettre en évidence les possibilités et les lacunes aux niveaux national, régional et international en vue d'améliorer l'action menée pour prévenir et réprimer les violences sexuelles liées au conflit et pour remédier à la stigmatisation des victimes, qui peut être à l'origine d'une double victimisation et d'un double traumatisme. Il permettra d'alimenter la réflexion stratégique sur les moyens de favoriser et d'accélérer la mise en œuvre de cette action, de suivre les progrès accomplis au fil du temps et de résorber les obstacles, les contraintes et les nouvelles difficultés.

- Quelles sont les lacunes des cadres juridiques, des politiques et des programmes nationaux, y compris en ce qui concerne la reconnaissance de la violence sexuelle comme un acte ou une tactique de terrorisme? Comment ces lacunes peuvent-elles être comblées pour ouvrir aux victimes de violences sexuelles droit à une reconnaissance officielle, à une prise en charge et à une réparation?
- Comment les États et les acteurs humanitaires peuvent-ils améliorer la prise en charge médicale et psychosociale des victimes de violences sexuelles, y compris en matière de santé procréative? Comment peut-on renforcer l'aptitude des fournisseurs de services locaux et des groupes de femmes à gérer des refuges et à offrir d'autres services vitaux? Comment les droits et les

besoins des victimes de violences sexuelles peuvent-ils être intégrés dans les cadres et dispositifs de lutte contre le terrorisme?

- Comment les États et la communauté internationale peuvent-ils faire en sorte que les victimes de violences sexuelles liées au conflit soient reconnues et traitées non pas comme des affiliées mais comme des victimes des groupes armés et extrémistes violents?
- Comment les États peuvent-ils favoriser la réinsertion socioéconomique des victimes de violences sexuelles liées au conflit et des enfants nés de tels actes dans la société, en veillant à ce qu'ils soient acceptés et réinsérés et ne soient pas soumis à une double victimisation du fait de la honte et de la stigmatisation? Comment peut-on favoriser les efforts de mobilisation sociale, y compris avec les chefs traditionnels et religieux?
- Comment les pays accueillant des réfugiés peuvent-ils adopter des mesures visant à réduire le risque de violences sexuelles, à mettre des services à la disposition des victimes de telles violences et à leur donner la possibilité de constituer un dossier en vue d'engager des poursuites?
- Quelles sont les stratégies les plus efficaces pour renforcer la justice et la responsabilité, aussi bien pour sanctionner les auteurs de violences sexuelles (dont les acteurs du secteur de la sécurité), dissuader la répétition de tels crimes et assurer la réparation des victimes?
- Conformément aux buts de la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité, comment la communauté internationale, dont les organisations régionales, peut-elle lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains aux fins d'esclavage sexuel, de prostitution forcée ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, qui peuvent contribuer au financement et à la subsistance des groupes terroristes et criminels transnationaux?
- Comment peut-on améliorer la prévention, y compris le suivi des facteurs de risque et des signaux avant-coureurs de violences sexuelles liées au conflit, en particulier en périodes de montée de l'extrémisme violent, d'instabilité politique, d'élections, de troubles civils et de mouvements massifs de populations?
- Comment peut-on garantir que le Conseil de sécurité emploie tous les moyens dont il dispose pour inciter les parties à un conflit à respecter le droit international, notamment en saisissant la Cour pénale internationale et en prenant en considération la question des violences sexuelles comme tactique de guerre et de terrorisme dans les travaux des comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité (y compris en ce qui concerne la Liste relative aux sanctions contre l'EIL et Al-Qaida), au titre des critères de désignation pour l'imposition de mesures ciblées? Comment peut-on garantir la communication des informations relatives aux violences sexuelles liées au conflit aux comités des sanctions et aux entités de surveillance compétents? Comment peut-on renforcer l'effet des sanctions prises contre les individus et les entités qui prennent part à la violence et à la traite sexuelles, en vue d'empêcher et de dissuader la commission de tels agissements en en élevant le coût économique, sans pénaliser le financement et le fonctionnement des organisations de la société civile, y compris des groupes de femmes?
- Comment le Conseil de sécurité et les États Membres peuvent-ils continuer de soutenir l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit auprès des parties étatiques et non étatiques à un conflit pour obtenir des

engagements en matière de protection et veiller au respect systématique de ces engagements?

7. Modalités de la réunion et intervenants

Le débat public aura lieu le 15 mai 2017 à 10 h 30 dans la salle du Conseil de sécurité.

La réunion sera présidée par José Luis Cancela, Vice-Ministre uruguayen des affaires étrangères. Les États Membres sont invités à se faire représenter à un niveau équivalent.

Les orateurs suivants présenteront des exposés au Conseil :

- M^{me} Amina J. Mohammed, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies;
- M. Adama Dieng, Secrétaire général adjoint/Représentant spécial par intérim du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit/Conseiller spécial pour la prévention du génocide;
- M^{me} Mina Jaf, fondatrice et Directrice générale de l'organisation Women Refugee Route, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

8. Résultats escomptés

Il n'est pas prévu d'adopter un document final à l'issue de cette réunion.
